

## Décision sur la demande de majoration tarifaire présentée par Northern Ontario Wires

Le 18 mars 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) concernant une demande de Northern Ontario Wires Inc. (Northern Ontario Wires) visant à modifier les tarifs qu'elle applique pour la distribution d'électricité.

La CEO a approuvé une proposition de règlement acceptée par Northern Ontario Wires et les intervenants à l'audience. La CEO a conclu que la proposition de règlement reflétait une prise en compte équilibrée des intérêts des clients et des exigences opérationnelles du service public.

À la suite de cette décision et ordonnance, l'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh sera une baisse de 0,68 \$ (ou 0,48 %) par mois, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO comprennent les réductions suivantes par rapport aux montants demandés par Northern Ontario Wires dans sa demande :

- une réduction de 450 000 dollars (soit 10 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 4 100 911 dollars;
- une réduction de 526 925 dollars (soit 29 %) des ajouts en service de capital pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 1,3 million de dollars;

Il s'agit d'une autre instance où la CEO pilotait un nouveau processus juridictionnel visant à réduire la charge réglementaire associée au processus de dépôt et d'examen des requêtes tarifaires majeures pour les services publics de très petite taille.

## INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La School Energy Coalition et la Vulnerable Energy Consumers Coalition étaient des intervenants dans cette procédure.

## À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à [oeb.ca](http://oeb.ca).

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de

manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

## **Contactez-nous**

### **Demandes des médias**

Téléphone : 416-544-5171  
Courriel : oebmedia@oeb.ca

### **Demandes des consommateurs**

416-314-2455/1-877-632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 18 mars 2025, qui sont les documents officiels de la CEO.*